



Date de dépôt : 3 juin 2025

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de Charles Poncet, Michael Andersen, Stéphane Florey, Lionel Dugerdil, Daniel Noël, Guy Mettan, Yves Nidegger, Marc Falquet, André Pfeffer, Patrick Lussi, Virna Conti, Florian Dugerdil, Christo Ivanov : Assurer la protection de nos concitoyens en raison de la situation française

Rapport de Alia Chaker Mangeat (page 4)

Proposition de motion

(2939-A)

Assurer la protection de nos concitoyens en raison de la situation française

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'art. 112 de la constitution genevoise ;
- qu'en été 2023 plus de 500 villes françaises ont été secouées par des émeutes à la suite du décès tragique d'un adolescent ;
- que plus de 300 policiers ont été blessés par des émeutiers et que des dégâts chiffrés à plus de 280 millions d'euros ont été commis ;
- que ces émeutes se sont aussi produites au-delà des habituelles « banlieues chaudes » ;
- que de nombreux actes de pillages ont été constatés dans le voisinage immédiat du canton de Genève ;
- que des émeutes ont également eu lieu dans le « Grand Genève », notamment à Annemasse ;
- que le canton de Genève a une frontière de plus de 100 km avec la France, contre 4,5 km avec la Suisse ;
- que la frontière n'est plus surveillée de façon systématique ;
- que la richesse genevoise agit comme un aimant auprès de personnages douteux et violents en provenance de la zone frontière et de la banlieue lyonnaise en particulier ;
- que tout indique que les émeutes d'une violence inouïe de l'été 2023 sont appelées à se déclencher à nouveau à la première occasion ;
- que quelques dizaines de pillards seulement traversant la frontière suffiraient à provoquer des dommages considérables à Genève ;
- que la police genevoise a elle-même demandé la prise de mesures appropriées pour assurer la protection de nos concitoyennes et de nos concitoyens,

invite le Conseil d'Etat

- à accorder une priorité immédiate au renseignement et à détacher à cet effet un ou plusieurs membres de l'état-major de la police auprès des forces de sécurité françaises, afin que l'information remonte sans aucun délai ni retard et que les autorités genevoises puissent se prémunir à temps ;
- à instaurer en collaboration avec le corps des gardes-frontière une surveillance accrue de toutes les entrées possibles sur le territoire genevois, par des rondes fréquentes dès la fin de journée et la pose systématique de webcams permettant de raccourcir autant que faire se peut les temps de réaction en cas de nécessité ;
- à effectuer une surveillance accrue des axes d'accès à Genève au moyen de drones ;
- à maintenir en tout temps en alerte dès les fins de journée une force de police appropriée pouvant se rendre très rapidement là où ce serait nécessaire pour prévenir ou mettre un terme immédiat à des actions de pillage ;
- à instruire, soutenir et autoriser les forces de police genevoises à procéder sans aucun ménagement à l'égard de pillards cherchant à pénétrer sur le territoire genevois, en faisant usage de toute la force nécessaire à cet effet et, en particulier, en n'hésitant pas à faire usage d'armes à feu à l'égard de pillards pris sur le fait ;
- à mettre systématiquement en détention, et à les y laisser le plus longtemps possible, tous les auteurs de troubles appréhendés dans ce contexte ;
- à préparer, conformément à l'article 112, al. 2 Cst-Ge, le recours à la troupe si le nombre et la violence des agressions dirigées contre le territoire genevois le justifiaient, ainsi que l'invocation de l'article 113 Cst-Ge s'il y a lieu.

Rapport de Alia Chaker Mangeat

La commission judiciaire et de la police a traité ce projet de motion sous la présidence de M^{me} Xhevrie Osmani lors des trois séances suivantes : 5 octobre 2023, 18 janvier 2024 et 25 avril 2024. Les travaux se sont déroulés en présence de M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint (DIN), et de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique de commissions (SGGC). Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Clément Magnenat puis M^{me} Laura Tomacelli que la rapporteuse remercie.

Audition de M. Charles Poncet, auteur

M. Poncet indique que cette motion part d'une préoccupation concernant les récents incidents violents survenus en France. Ces incidents peuvent s'enclencher rapidement avec une volonté de pillage. Ce genre de délinquance mobile est un problème pour un canton frontière comme Genève, raison pour laquelle l'exposé des motifs évoque une situation où plusieurs groupes de délinquants attaqueraient de manière simultanée à différents endroits du canton.

La motion demande que ce phénomène soit systématisé et institutionnalisé au niveau du renseignement, qu'une force de police suffisante soit constamment prête à intervenir, que des mesures de surveillance renforcée soient prises aux frontières notamment via l'usage de drones. A son sens, ces mesures sont conformes aux accords Schengen. Enfin, la motion demande au Conseil d'Etat de garantir que les casseurs soient emprisonnés. Il reconnaît que cette motion a un caractère politique et électoral, mais considère qu'il s'agit d'un sujet suffisamment important pour que la commission traite de cet objet.

Question des commissaires

Un commissaire (PLR) se déclare sensible à la question de la menace sécuritaire, il est toutefois réticent aux invites. La motion part du principe qu'il y aurait une déclaration de guerre et que Genève doit se mobiliser. Il se demande si le diagnostic posé correspond vraiment à la réalité et il estime que les auteurs de la motion se substituent aux autorités qui sont responsables et compétentes pour déterminer quelle réponse doit être apportée.

S'agissant du diagnostic, M. Poncet rappelle l'épisode des manifestations avec la dégradation du bâtiment du Grand-Théâtre. Compte tenu de la criminalité grandissante en France, il estime qu'il y a un potentiel de violences

susceptibles de se manifester très rapidement sur le territoire genevois. La motion demande aux autorités d'agir.

Sur question d'une députée (PLR) concernant les accords bilatéraux de coopération dans le domaine de la sécurité et le partage de renseignement, M. Poncet estime que les accords bilatéraux ont une portée limitée dans ce domaine. Selon lui, si Marine Le Pen est élue à la présidence de la République française, il est fort probable que le mécontentement violent présent en France se manifeste jusqu'à Genève.

Un député (S) fait remarquer que la 4^e invite est inapplicable faute de policiers en suffisance.

M. Poncet considère qu'un système de piquet permettrait de répondre à la demande avec les effectifs actuels.

Sur demande d'un député (PLR) qui trouve par ailleurs la motion intéressante et pragmatique, M. Poncet indique qu'il ignore si un rapport a été élaboré par la police genevoise conformément au dernier considérant. Il rappelle que la mission de la police est d'assurer la protection de la population.

Un député (S) rappelle que le groupe de l'auteur (UDC) a refusé l'entrée en matière sur le projet de budget et se demande dès lors comment l'UDC entend financer les différentes mesures préconisées par la motion. M. Poncet répond que c'est au seul exécutif de se déterminer sur le coût de ces mesures.

Une députée (Ve) se demande si cette motion envisage une refonte du code de procédure pénale, la première invite concernant la loi fédérale sur l'entraide pénale et la deuxième vise la loi sur les douanes. Elle s'inquiète de l'usage de drones prévu dans la motion qui se rapproche des systèmes de contrôle de la population utilisés en Chine. Enfin, la dernière invite, qui mentionne « la détention systématique » est selon elle contraire à la séparation des pouvoirs.

M. Poncet note que ces situations d'émeute nécessitent une planification paramilitaire, militaire et institutionnelle. Il admet que la détention n'est pas de la compétence du législatif mais la motion vise à éviter ce qui s'est passé en France où la police avait pour mission, dans un premier temps, de ne pas arrêter les casseurs. La motion vise à retenir la solution inverse en faisant preuve de la plus grande sévérité envers les casseurs qui viendraient à Genève.

Sur question d'une députée (LJS) sur la surpopulation carcérale à Genève et l'opportunité de mettre en place une mise en détention systématique, M. Poncet estime qu'il est essentiel que le nombre de places de détention soit augmenté dans les années à venir.

Sur questions de la présidente, le motionnaire indique qu'une surveillance accrue sur tous les points d'entrée sur le territoire genevois signifie qu'une

patrouille tournante se rend dans les différents points d'entrée et non pas que des gardes-frontière soient placés aux frontières. A son avis, les contrôles ponctuels sont compatibles avec les Accords Schengen.

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN) accompagnée de M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint (DIN)

M^{me} Kast indique que cette motion pose problème tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, certains éléments présents dans la motion ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'Etat. Sur le fond, le DIN considère que l'analyse sécuritaire exprimée par les motionnaires est erronée. Le plan de sécurité élaboré par le canton est tout à fait à même de répondre aux éventuelles menaces.

Elle considère que cette motion est conjoncturelle, n'est plus d'actualité et ne trouve pas de justification.

Le DIN recommande par conséquent à la commission de la rejeter.

Questions des commissaires

Sur question d'un commissaire (PLR) sur la violence liée au trafic des stupéfiants, M^{me} Kast explique que les menaces liées à ce type de trafic sont très différentes des menaces visées par la motion. La réponse est différente, la collaboration internationale est différente et les policiers concernés ne sont pas les mêmes. Elle répondra volontiers à une question écrite sur ce sujet.

Une commissaire (PLR) considère qu'il est problématique que les accords avec l'Union européenne ne soient pas mentionnés dans cette invite, soulignant que c'est dans ce domaine que ces accords sont les plus utiles pour la Suisse.

M^{me} Kast indique que dans le domaine de la menace liée à des groupes terroristes, un service de la Confédération fait le radar sur l'entier du territoire et est en contact constant avec les polices cantonales, ainsi qu'avec les polices des autres pays partenaires. Le dialogue est permanent. Les informations en la matière sont transmises à l'autorité de surveillance au niveau de la Confédération. La commission de contrôle de gestion discutera prochainement des modalités du « contrôle du contrôle » exercé par l'organe parlementaire. Elle précise que pour ce qui est des stupéfiants, elle n'a pas, en qualité de conseillère d'Etat, l'autorité de surveillance, contrairement au domaine de la menace causée par ces groupes violents, raison pour laquelle il lui faudrait obtenir plus d'éléments pour pouvoir répondre de manière détaillée. L'accord

de coopération entre la Suisse et Europol permet en effet à la police genevoise d'obtenir des renseignements.

M. Poncet demande pour quelles raisons le DIN n'as pas du tout évoqué ce qui s'est produit en 2013 avec notamment le saccage des rues Basses. Sur les invites 1, 2, 4 et 5, il demande ce qui est actuellement mis en place et ce que le DIN envisage de faire.

Selon M^{me} Kast, le commissaire fait référence au saccage qui a eu lieu en marge des manifestations relatives au G8 en 2008 et non en 2013. Elle ajoute qu'elle ne répondra pas invite par invite dans la mesure où le texte n'a pas encore été voté par le Grand Conseil. Elle présente lors de cette audition l'appréciation générale du département sur ce texte.

Elle considère que certains des éléments qui y figurent ne relèvent pas de la compétence du département. Elle ajoute que les menaces et les craintes qui fondent cette motion ne sont pas réalisées dans la pratique. Sa réponse aux différentes invites de la motion est que les systèmes d'échange d'informations entre les polices au niveau régional, cantonal, national et international fonctionnent.

Concernant la deuxième invite, M^{me} Kast indique que celle-ci contient plusieurs éléments. La collaboration avec les corps de gardes-frontières existe déjà et est déjà permanente. Les gardes-frontières interviennent très souvent et s'ils interpellent des personnes, ils contactent la police cantonale. Il arrive donc que ce soit grâce à la vigilance des gardes-frontières qu'un malfrat puisse être arrêté. Cela fonctionne parfaitement, raison pour laquelle elle considère que cette invite n'apporte rien pour ce qui est de la collaboration avec les gardes-frontières. Elle insiste sur le fait que les gardes-frontières ne sont pas limités aux postes-frontière, mais interviennent sur la quasi-totalité du territoire genevoise. S'agissant de la pose de webcams, elle répond que sans un crédit d'ouvrage très conséquent et des mois de travaux, cela n'est pas envisageable. De plus, des lois réglementent de manière stricte la possibilité pour la police d'enregistrer des images. Par ailleurs, en plus du matériel, il faut les ETP pour assurer cette surveillance.

M^{me} Kast constate que la quatrième invite est simplement la définition du cahier des charges de la police. Le but de la police est effectivement de pouvoir se rendre rapidement sur place pour éviter des actes criminels : c'est le dispositif qui s'appelle « Police secours ».

A propos de la cinquième invite, M^{me} Kast renvoie le motionnaire aux règles qui s'appliquent dans le cadre de la justice : pour l'usage de la force, le principe de subsidiarité et le principe de nécessité s'appliquent. Ce que demande cette invite est parfaitement illégal et ne pourra jamais avoir lieu.

Une députée (Ve) évoque un manque de communication sur ce qui est déjà fait par le département ce qui peut expliquer le dépôt de cette motion. Elle invite le département à fournir davantage d'informations sur le site du département notamment sur les échanges avec les autres polices.

Sur question d'une députée (S) sur le racisme anti-noirs au sein de la police genevoise, M^{me} Kast ne nie pas que ce racisme existe dès lors qu'il existe dans toutes les sociétés en Europe. Elle rappelle que la M 2686-A a été traitée en plénière et, à cette occasion, le DIN a présenté ce qui est mis en place.

Un député (PLR) demande s'il existe une vraie collaboration entre les départements, notamment avec les départements de M. Apothéloz et de M^{me} Hiltpold, afin de s'assurer que les jeunes aient des perspectives d'avenir, il considère en effet que le contexte social est primordial et peut agir sur les causes du passage à l'acte.

M^{me} Kast estime aussi qu'il faut agir non seulement sur les conséquences, mais aussi sur les causes. Elle indique que cette collaboration entre les départements se passe au niveau du terrain : il s'agit donc d'une collaboration opérationnelle. Elle ajoute que le DIN, le DCS et le DEE participent à une « Délégation sociale » où ils traitent main dans la main de l'absence de perspectives pour ces jeunes. Il y a au total 12 délégations du Conseil d'Etat qui traitent de thématiques transversales. Elle siège dans plusieurs de ces délégations et trouve ces collaborations extrêmement intéressantes et efficaces. Cela permet une excellente transversalité.

Un député (S) trouve qu'il serait intéressant d'avoir un document relatif au dernier considérant. M^{me} Kast ignore s'il existe un document mais précise que lors des émeutes en France, des échanges ont eu lieu entre les polices genevoises et françaises. A cette occasion, la police a mis en place un dispositif sécuritaire par rapport à un niveau de menace évalué par le département à un niveau bien moins élevé que celui évoqué dans la motion. Le DIN a retenu un dispositif extrêmement visible mais passif qui a eu l'effet escompté.

M. Poncet demande si M^{me} Kast se base ici sur des émeutiers basés à Genève. M^{me} Kast précise que le terme « émeutiers » n'est pas adéquat dès lors qu'il ne s'est rien passé. Elle confirme que le dispositif qu'elle défend concernait des jeunes du canton qui avaient posté sur les réseaux sociaux des messages de soutien aux émeutiers français.

Une députée (LC) aimerait que le DIN réponde aux motionnaires sur les invites 5 et 6. Elle constate que l'UDC a une détestation pour la justice dans son ensemble. Elle remercie M^{me} Kast d'avoir rappelé aux motionnaires qu'en vertu de l'Etat de droit, ces invites ne sont pas réalisables.

M^{me} Kast confirme que sa réponse pour l'invite 5 est aussi valable pour l'invite 6.

Un député (PLR) s'inquiète du nouveau phénomène de pillage des commerces en bande qui est constaté en France et aux Etats-Unis et demande ce qui est prévu en terme de coordination permanente avec les commerçants.

M^{me} Kast indique que le DIN a identifié que le point névralgique, s'il devait y en avoir un, était les Rues Basses, raison pour laquelle c'est à cet endroit que la prévention par une présence très visible de la police a été mise en place. Ce dispositif a très bien fonctionné. Les grands centres commerciaux ont leur propre sécurité privée, ce qui est tout à fait normal. De manière générale, la sécurité est renforcée en fonction des événements via une adaptation des dispositifs en fonction des risques encourus par les commerces.

Discussion sur auditions complémentaires

La présidente rappelle que plusieurs propositions d'auditions avaient été formulées, mais que la commission avait décidé d'attendre l'audition du DIN avant de se prononcer sur ces demandes. Il s'agit des auditions de M^{me} Bonfanti, de l'OCPPAM, de l'UPCP et du SPJ.

La majorité de la commission a refusé l'audition de M^{me} Bonfanti considérant que l'audition de M^{me} Kast était suffisante sur les questions qui concernent la police.

Oui : 0
 Non : 9 (1 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 PLR, 2 UDC)
 Abstentions : 6 (2 S, 2 MCG, 2 PLR)

Sur proposition de M. Poncet, la majorité de la commission vote l'audition du commandant d'état-major cantonal de liaison territoriale. Un député (PLR) a notamment rappelé que si la police devait être dépassé par des événements, c'est l'armée qui prendrait le relais.

Oui : 9 (2 S, 2 MCG, 3 PLR, 2 UDC)
 Non : 5 (1 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC)
 Abstention : 1 (1 PLR)

Discussion et vote

La présidente informe la commission que le chef de l'état-major cantonal de liaison territoriale genevois a décliné l'invitation. Il a cependant été procédé à un échange écrit et le chef de l'état-major cantonal a transmis un schéma explicatif, ainsi qu'une brève explication sur le service d'appui susceptible d'être sollicité par l'autorité civile.

Amendements de l'auteur

L'auteur de la proposition de motion souhaite supprimer la première invite puisqu'elle a déjà été réalisée.

Il propose de retirer la troisième invite et la quatrième invite qui a déjà été réalisée.

Il propose de retirer la sixième invite car il ne s'agit pas d'une compétence de l'exécutif.

Il propose de supprimer la quatrième invite qui a déjà été réalisée. Enfin, il propose de retirer la sixième invite également puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence de l'exécutif.

Sur question de M^{me} Kast sur le maintien de la cinquième invite jugée illégale, Il confirme qu'il souhaite maintenir la cinquième invite et qu'il ne partage pas son opinion.

Un député (S) se demande si la cinquième invite ne risque pas de provoquer plus de zèle en autorisant l'usage d'armes à feu. Il note que cette motion est le fruit d'une actualité qui n'est pas genevoise. En effet, malgré des rumeurs selon lesquelles quelque chose pourrait être organisé dans ce sens, rien de tel ne s'est concrétisé dans l'actualité genevoise. Il souligne que cette mesure ne semble pas contenue dans le cadre légal actuel. Il exprime son désaccord avec l'approche de gestion de l'ordre qui consiste à réagir à tout risque mineur en mobilisant tous les moyens disponibles de la force publique.

M. Poncet explique qu'il s'agirait de faire usage de cette force uniquement contre des pillards.

Une députée (Ve) exprime des inquiétudes quant aux implications potentielles de la loi, notamment en ce qui concerne l'instauration d'une surveillance continue aux frontières et l'autorisation de l'usage de la force par la police genevoise sans discernement. Elle souligne qu'il est essentiel de former correctement la police genevoise et de définir clairement les circonstances dans lesquelles l'usage de la force est nécessaire. Elle est préoccupée par l'absence d'éléments indiquant que la police utilise le niveau de force approprié, surtout lorsqu'elle intervient lors de manifestations pacifiques. Elle souligne également qu'il n'y a aucune indication concrète que

les événements mentionnés, tels que l'élection de M^{me} Le Pen, se concrétiseront à Genève. Elle assure au Conseil d'Etat que la police est déjà bien équipée pour faire face à de telles situations et que la collaboration avec la France est adéquate, voire un peu excessive. Les Verts refuseront la motion.

Un député (PLR) exprime son opinion en son nom personnel, car la position des députés PLR diffère. Il annonce qu'il ne votera pas en faveur de la motion, principalement parce que le libellé et la manière dont elle est rédigée partent du constat que l'Etat est sous la menace d'une invasion, ce qui ne correspond pas à la réalité. Bien qu'il reconnaisse qu'il existe un risque d'intrusion malveillante violente à un moment donné, il estime que les mesures nécessaires ont déjà été prises, Il pourrait soutenir une motion qui aurait demandé des prévisions supplémentaires, mais les invites formulées de manière péremptoire dans cette motion ne lui semblent pas appropriées. De plus, il souligne que l'effet d'une motion non contraignante est limité, surtout lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans un nouvel acte législatif. Pour toutes ces raisons, il votera contre la motion.

Une députée (LC) précise qu'elle aurait pu examiner l'opportunité d'augmenter les contrôles aux frontières dans certaines circonstances, mais elle trouve que les invites formulées semblent extrêmement exagérées, voire dangereuses, notamment la cinquième invite, qui préconise d'instruire à charge, de procéder sans aucun ménagement et de faire usage de la force. Elle estime que cela va à l'encontre de la manière dont la police devrait être formée et considère cette invite comme dangereuse. Par conséquent, elle n'entre pas en matière sur cette motion.

Une députée (LJS) estime que la motion part d'une intention louable, mais le groupe LJS votera contre en raison de la violence des propositions formulées. Bien qu'elle puisse être encline à envisager une approche plus rigoureuse, elle ne doute pas que la police fait déjà son travail et prend les mesures nécessaires. Elle est également choquée par la cinquième invite, jugée assez dure et susceptible de violer les droits de l'homme.

La motion M 2939, telle qu'amendée par M. Poncet, est soumise au vote :

- *à instaurer en collaboration avec le corps des gardes-frontière une surveillance accrue de toutes les entrées possibles sur le territoire genevois, par des rondes fréquentes dès la fin de journée et la pose systématique de webcams permettant de raccourcir autant que faire se peut les temps de réaction en cas de nécessité ;*
- *à effectuer une surveillance accrue des axes d'accès à Genève au moyen de drones ;*

- *à instruire, soutenir et autoriser les forces de police genevoises à procéder sans aucun ménagement à l'égard de pillards cherchant à pénétrer sur le territoire genevois, en faisant usage de toute la force nécessaire à cet effet et, en particulier, en n'hésitant pas à faire usage d'armes à feu à l'égard de pillards pris sur le fait ;*
- *à préparer, conformément à l'article 112 al. 2 Cst-Ge, le recours à la troupe si le nombre et la violence des agressions dirigées contre le territoire genevois le justifiaient, ainsi que l'invocation de l'article 113 Cst-Ge s'il y a lieu.*

Oui :	2 (UDC)
Non :	11 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 3 PLR)
Abstentions :	2 (1 MCG, 1 PLR)

La motion est ainsi refusée par une large majorité de la commission que la rapporteuse de majorité vous invite à suivre.